المملكة المغربية
Royaume du Maroc

Pôle Ressources
Division des Achats
et Logistique
Service des Achats

الصندوق المغربي للتقاعد
Caisse Marocaine des Retraites

قطب الموارد
قسم الاقتناءات والتموين
مصلحة الاقتناءات

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°1/2023/DAL

- Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives –

-Séance Publique-

Le **11 Avril 2023 à 10H00**, il sera procédé, dans les bureaux de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour la **refonte de l'application mobile de la Caisse Marocaine des Retraites.**

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ou à partir du portail de la Caisse Marocaine des Retraites www.cmr.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Quinze Mille Dirhams (15 000,00 DH)**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de **700 000,00 DH TTC** (Sept Cent Mille Dirhams TTC) pour l'acquisition et **120 000,00 DH TTC** (Cent Vingt Mille Dirhams TTC) annuellement pour la maintenance.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement du 14 Octobre 2022 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit les déposer par voie électronique dans le portail des marchés publics ;
- Soit les remettre, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Il est prévu une réunion le 28 Mars 2023 à 10h00 au siège de la CMR.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 13 du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°3011.13 du 24 hija 1434 (30 Octobre 2013) et de l'article 139 du Règlement du 14 Octobre 2022 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites, il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux **petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives**. Aussi les concurrents concernés sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et l'article **14** du règlement de consultation.